



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITE

PIECES A FOURNIR PAR LES CABINETS DE FORMATION DEMANDANT UN AGREMENT POUR DISPENSER DES FORMATIONS - CAMPAGNE 2020-2021

*Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, **classées selon la numérotation ci-dessous** et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.*

Le dossier de demande d'agrément doit contenir :

1. Le reçu de paiement des frais de dossier ;
2. Une lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao;
3. La preuve de l'agrément au Fonds de Développement de la Formation Professionnelle, en abrégé FDFP, pour les organisations et entreprises individuelles;
4. L'acte de nomination des dirigeants ;
5. Une attestation de siège social en Côte d'Ivoire pour les ONG, le registre de commerce et du crédit mobilier et les statuts de l'entreprise ;
6. Les casiers judiciaires des dirigeants;
7. La preuve des aptitudes techniques des formateurs en matière de formation dans le cadre de projets de certification ou autres programmes de durabilité à prime, notamment toute attestation de formation délivrée par la structure de certification;
8. Un document descriptif des modules de formation à dispenser ;
9. Une copie des modules de formation ;
10. Un état descriptif des coûts de la formation ;
11. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée, par laquelle le cabinet de formation s'oblige à :
 - a) ne pas entreprendre des activités de formation sur la certification ou sur les programmes de durabilité, dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b) ne pas renseigner les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification.
12. Les outils de formation et les droits y afférents et à défaut, produire les autorisations d'utilisation des outils en question.